

CONSEIL MUNICIPAL 2022

Séance du 30 juin à 19h30 - Salle communale

Présents : Sylvie **BONNIN**, Yves **LAMARD**, Guillaume **PICARD**, Dominique **MARTIN**, Maryse **DOLARD**, Timothé **BAUDOT**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Charles- Henri **SERVAN**, Yan **LAGOUGE**, Héloïse **MONCHAL**, Pascal **VANNIER**.

Excusés : Bernard **RAMEAUX** (pouvoir à Guillaume **PICARD**)

Absent : Thibaut **LACOSTE**

Secrétaire de Séance : Yves LAMARD

ORDRE DU JOUR :

CHAUFFERIE

1. CHAUFFERIE : AVANT-PROJET

a. Avant-projet :

OBJET : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'entreprise OUDOT en date du 19 novembre 2021 pour la réalisation d'une chaufferie bois permettant d'alimenter les bâtiments du bourg

Vu le cout prévisionnel de la chaufferie au stade de l'étude de faisabilité

Vu l'étude du bâtiment devant accueillir la chaufferie

Vu la présentation détaillée du projet aux conseillers par l'entreprise OUDOT

Mme le Maire :

– RAPPELLE :

- le projet d'installation d'une chaufferie et un réseau de chaleur bois à plaquettes pour assurer le chauffage de différents bâtiments communaux,
- la nécessité de chauffer les nouveaux bâtiments du bourg et les demandes de subventions faites auprès de la région conditionnées par la mise en place d'une chaufferie

– PRÉSENTE aux conseillers l'avant-projet définitif pour la chaufferie.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 251 550,00 € H.T décomposés en 5 lots :

- Lot N°01 : GROS ŒUVRE
- Lot N°02 : SERRURERIE
- Lot N°03 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
- Lot N°04 : PEINTURES
- Lot N°05 : CHAUFFERIE BOIS

Selon le maître d'œuvre, l'augmentation du coût entre l'étude et l'APD s'explique par :

- la situation actuelle
- et surtout par la démolition et la reconstruction du bâtiment devant accueillir le silo et la chaufferie.

Les éléments complémentaires suivants concernant l'étude du bâtiment devant accueillir la chaufferie, sont détaillés par le maître d'œuvre, pour expliquer le choix de la démolition / reconstruction :

- *Le bâtiment présentait de multiples fissures nécessitant une reprise en sous œuvre de la totalité du bâtiment ;*

- La couverture n'était pas à la bonne hauteur pour y intégrer la chaufferie et le silo. Cela impliquait une rehausse en double chainage ;
- La charpente couverture était à reprendre dans la totalité tant pour sa hauteur que pour son état ;
- La stabilité au feu était à reprendre compte tenu de la diversité des matériaux et leur pose ;
- La configuration du bâtiment impliquait une extension de part et d'autre pour agrandir d'un côté pour la chaufferie et de l'autre le silo représentant un important surcoût.

Il convient par ailleurs de noter que le silo en phase APD est plus gros que celui qui était initialement prévu ce qui permettra de diminuer la manutention de plaquettes.

Considérant la délibération du 13 juin 2022, attribuant les marchés de travaux d'extension et de rénovation du projet bourg ,

Considérant la nécessité de chauffer ces bâtiments selon les normes en vigueur,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la chaufferie Bois ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux actualisé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 35-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

b. Lancement de la consultation :

Vu l'approbation de l'avant-projet,

Mme le Maire :

- informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser rapidement le lancement de la consultation compte tenu du lancement des travaux du bourg,
- indique que l'estimation prévisionnelle s'élève à la somme de 251 550 € HT,
- propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- propose de fixer les critères de consultation suivants :
 - **Les principaux éléments de consultation**
Le jugement des propositions sera effectué selon le code de la commande Publique au moyen des critères suivants :
 - Valeur technique de l'offre pondérée à 30%, sur la base du mémoire technique remis avec l'offre (approche environnementale, respect du planning et des délais, moyens apportés à la sécurité du chantier)
 - Prix pondéré à 70%.
 - **Lots**
Les travaux sont répartis en 5 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :
 - Lot N°01 GROS ŒUVRE
 - Lot N°02 SERRURERIE
 - Lot N°03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE

- Lot N°04 PEINTURES
- Lot N°05 CHAUFFERIE BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises conformément au code des Marchés Publics
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément du Code des Marchés Publics
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 36-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

DIVERS

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Fête du 14 juillet**

Le maire rappelle aux conseillers que la fête du 14 juillet aura lieu le 13 juillet comme les années précédentes. Elle sera organisée en lien avec le comité des fêtes. Il est demandé aux conseillers d'indiquer leurs disponibilités pour la préparation, la soirée et le lendemain.

Une réunion de préparation aura lieu dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le Maire,
Sylvie BONNIN

